



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 28 septembre 2023

**Présents : 13** : Muriel BILAK, Magali BODUSSEAU, Henry BOUSSIQUOT, Laurence CHEMMA, Olivier CLEMENT, Philippe DARIDAN, Didier LEROY, Sandrine LHUILLIER, Philippe PRUDHOMME, Laurence RAFFRAY, Adrienne ROBIN, Laurent CAUQUIL, Martine DIARD.

**Absents et excusés : 2** : Dominique GOURJAU, Guillaume MARTIN (donne pouvoir à Laurent CAUQUIL).

**Secrétaire de séance** : Laurence CHEMMA

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Approbation du procès-verbal du 30 août 2023
2	Comptes rendus des réunions communales
3	Compte rendu des réunions Agglopolys
4	Règlement de l'Aire de camping-cars
5	Convention CAUE 41
6	Taxe habitation résidence secondaire (ANNULE)
7	Subventions Amendes de police
8	Délibération MAM prêts – moyen et long terme
9	Modification de la délibération 2023-044
10	Revalorisation du droit de stationnement Place Michaux
11	Rapports d'activités 2022 <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 F Centre Val de Loire</li><li>• SDIS</li><li>• SIAEP Landes / St Lubin</li></ul>
12	Loyer du logement Presbytère
13	Village d'Avenir
Questions diverses	

Approbation du PV de la séance du 30 août 2023  
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

*BODUSSEAU Magali rejoint la séance à 19h10.  
CHEMMA Laurence rejoint la séance à 19h15.*

#### **DCM-2023-052 : Règlement de l'aire de camping-cars**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'établir un règlement pour l'aire de camping-cars.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de règlement de l'aire de camping-cars, ci annexé
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document concernant ce règlement,

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

#### **DCM-2023-053 : Autorisation de signer une convention pour la restauration du four banal de la commune**



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Mis en place à l'initiative du Conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Constitué sous forme associative, il mène avec les Collectivités et les établissements publics et privés qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

La commune a sollicité l'appui du CAUE pour l'accompagner dans la restauration d'un ancien four banal, dans sa mise en valeur et dans la connexion de celui-ci avec le cadre paysager et architectural qui l'entoure.

A cette demande, il est proposé de signer une convention d'objectifs relative à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat proposée par le CAUE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

### **DCM-2023-054 : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2024**

Vu la vitesse excessive des véhicules au lieu-dit « Guillebert » route départementale 32, des pétitions des habitants de ce hameau ont été envoyées à la Région et au Département, copie en mairie. Le Département et la Préfecture du Loir-et-Cher (sollicitée par la commune) ont répondu « de ne pouvoir financer l'installation d'une zone de sécurité ou des panneaux pédagogiques ». Le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2024, pour installer des panneaux pédagogiques de vitesse pour sécuriser les administrés habitant sur la RD32.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

### **DCM-2023-055 : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2024**

Vu la vitesse excessive des véhicules aux lieux-dits « Coutant » route d'Orchaise, Carelle et « Rangy » route de Landes, le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2024, pour installer des panneaux pédagogiques de vitesse et ainsi sécuriser les administrés habitant sur ces lieux-dits.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

### **DCM-2023-056 : Prêts pour acquérir la Maison d'Assistants Maternelles – moyen et long terme**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement pour l'achat du bien immobilier, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 133 200 € et d'un prêt relais d'un montant de 76 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la banque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, et après en avoir délibéré,

Décide

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 133 200 €, d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,23 %, avec amortissement constant et échéances dégressives.  
Frais de dossier : 120 €

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt relais d'un montant de 76 800 Euros, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 4,55%, avec des échéances trimestrielles en intérêts et en fin de capital. Frais de dossier 80€

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

### **DCM-2023-057 : Annule et remplace la délibération 2023-044**



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'une erreur a été effectuée sur la délibération 2023-044, sur les nouveaux numéros de bornage, pour l'achat d'une bande de terrain « Les Grands Près Est » appartenant à Madame FOUCHÉ Michèle.

Il propose au Conseil Municipal de remettre la délibération à jour et de faire une proposition à Mme FOUCHÉ Michèle, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne la bande de terrain avec le nouveau bornage

- AB 124

### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Annuler et remplacer la délibération 2023-044
- Proposer un prix pour l'acquisition d'une bande de terrain se situant, « Les Grands Près Est ».
- Autoriser M. le Maire, Henry BOUSSQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal décide :

- D'annuler et remplacer la délibération 2023-044
- De proposer la somme de 1 898 € pour l'acquisition de la bande de terrain AB 124
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

### **DCM-2023-058 : Revalorisation du droit de stationnement du taxi Place Michaux pour l'année 2024**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont voici le contenu :

La société d'ambulance Bel Air Willy Spitz & fils est autorisée à stationner au 1 Place Michaux – 41190 St Lubin en Vergonnois.

Conformément à l'article 1 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de stationnement sont délivrées par le Maire, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi.

Une délibération votée en date du 25 juin 2003, a permis de créer une place de stationnement, sur un emplacement de parking située place Michaux.

Pour l'année 2023, ce dernier a été fixé à 138.29 €.

Sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice de référence, à savoir celui du mois juillet 2023 (indice 120.50).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant du droit de stationnement du taxi à 143.67 €. (Indice 120.50).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **Décide**

- De fixer le montant du droit de stationnement de taxi à 143.67 € pour l'année 2024.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

### **DCM-2023-059 : Rapport d'activité – 3F Centre Val de Loire**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de 3F Centre Val de Loire (entreprise de logements sociaux) aux membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

### **DCM-2023-060 : Rapport d'activité 2022 – SDIS**



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours aux membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

### **DCM-2023-061 : Rapport annuel 2022 – SIAEP Landes / St Lubin (Syndicat d'eau potable)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 de SIAEP Landes / St Lubin aux membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

### **DCM-2023-062 : Loyer du logement Presbytère**

Monsieur le Maire présente le courrier de Mme FERRANDEZ Françoise, locataire de la maison du Presbytère, qui évoque la loi du 24 08 2022 pour les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G et qui ne peuvent faire l'objet d'aucune hausse. Elle demande le gel de l'augmentation de ses loyers.

**Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver de faire un DPE (Diagnostic de Performance Energétique)
- De ne pas augmenter le loyer jusqu'à fin novembre 2023.

**Décision :**

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver de faire un DPE (Diagnostic de Performance Energétique)
- De ne pas augmenter le loyer jusqu'à fin novembre 2023, en attente du résultat du DPE

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

### **DCM-2023-063 : Village d'Avenir**

Monsieur le Maire présente le programme du « Village d'Avenir » qui vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

**Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer une liaison douce avec des conditions acceptables et sécurisantes entre St Lubin en Vergonnois et Herbault, afin d'apporter à nos populations des échanges entre les 2 communes avec les commerces de proximité :

- Boulangerie (sur les 2 communes), épicerie, fleuriste, coiffeur, supermarché, tabac, banque, médecins, agence postale (sur les 2 communes), garage automobile, vétérinaire, des artisans du bâtiment et une maison de France services.

**Décision :**

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet « Village d'Avenir »
- D'approuver la liaison douce entre les communes St Lubin en Vergonnois et Herbault

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

### **POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte des réunions communales, présentées par M. le Maire

- De la mise en place du composteur au point de tri de l'aire de camping-cars ainsi qu'une poubelle grise plus volumineuse.
- De la réunion effective avec l'Association Jeux d'Orgue en Cisse.
- De la formation suivie par M. le Maire, sur le thème « le trouble du voisinage ».



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

- Du retour positif de l'ouverture de l'église, suite à la journée du patrimoine.
- De l'invitation de l'Association de chasse, pour l'Assemblée Générale.
- De la réunion avec NEPSEN, pour le retour d'étude de faisabilité de l'école.
- De la signature chez le notaire pour l'acquisition de la maison de Mme LA FLEUR Annick.
- De la réunion avec ENEDIS, à Chailles.
- De la réunion d'information et d'échanges avec Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher.
- De la formation suivie par M. le Maire sur le thème « Pouvoir de Police du Maire ».
- De la visite du cimetière de Blois Vienne, accompagné de Philippe PRUDHOMME.
- De la réunion en visio, pour le recensement de la population 2024.
- De la réunion en visio, pour les panneaux pédagogiques, accompagné de Philippe PRUDHOMME.

Le Conseil Municipal prend acte du pique-nique qui s'est déroulé chez M. Beauvoir avec l'Association du Comité des Fêtes, présenté par Philippe PRUDHOMME.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion avec le SIVOS, sur le transport scolaire, présentée par Sandrine LHUILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion avec le syndicat mixte du Bassin de la Cisse, présentée par Philippe DARIDAN.

Le Conseil Municipal prend acte des réunions Agglopolys, présentées par M. le Maire

- De la réunion en bureau communautaire.
- De la réunion Rénov' Habitat
- De la visite du groupe scolaire Nelson Mandela à Blois
- De la visite de chantier de rénovation énergétique d'une maison pilote à St Gervais la Forêt, en vue d'obtenir le label BBC rénovation – Bâtiment Basse Consommation.
- Du vote des élections sénatoriales, s'étant déroulé à la préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal prend acte de la visite d'une unité traitement d'eau potable, avec le SIAEP Landes/St Lubin.

Le Conseil Municipal prend acte de la commission Innovation Sociale et Solidarité, présentée par Muriel BILAK.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion au Pays des Châteaux, présentée par Sandrine LHUILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier du Syndicat mixte du Bassin de la Cisse, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de 3F Centre val de Loire, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de Madame MARTIN DELAHAYE, concernant l'entretien des fossés, présentée par Didier LEROY.

Le Conseil Municipal prend acte du mail de la DDT 41, concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur notre commune, présenté par M. le Maire.

Le conseil Municipal prend acte du courrier, pour demander l'autorisation de passage sur la commune, pour une randonnée pédestre le dimanche 8 octobre 2023, présenté par M. le Maire.

Le conseil Municipal prend acte du mail d'information sur la « Présence Verte », présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la venue de Mme Laurence CARRE du Département, pour une visite à la bibliothèque, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – de l'exercice fiscal 2023, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des soucis d'organisation, de ponctualité ou d'absences des transports scolaires « Azalys », présentés par Olivier CLEMENT.

Le Conseil Municipal prend acte des difficultés avec le réseau téléphonique sur le lotissement Les Rochettes, présentées par Olivier CLEMENT.

Le Conseil Municipal prend acte du stationnement des véhicules gênant au Hameau de Coutant et Hameau de Guillebert, présenté par Philippe DARIDAN.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 08 novembre 2023.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 05 octobre 2023

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 08/10/2023

Secrétaire de la séance : Mme CHEMMA Laurence

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry